

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-58 du 24 mars 1980

portant nomination du Camarade
BRATHIER Pancrace, Officier des
Forces Armées Populaires du Bénin
en qualité de Directeur du Bureau
Spécial de Recouvrement, Cumula-
tivement avec ses fonctions actuel-
les.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin,
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 72-59 du 2 décembre 1972, portant création
du Bureau Spécial de Recouvrement ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 mars 1975, fixant la composition
du Cabinet du Président de la République et la structure des
Ministères, notamment son article 15;

Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en
sa séance du 12 mars 1980,

D E C R E T E

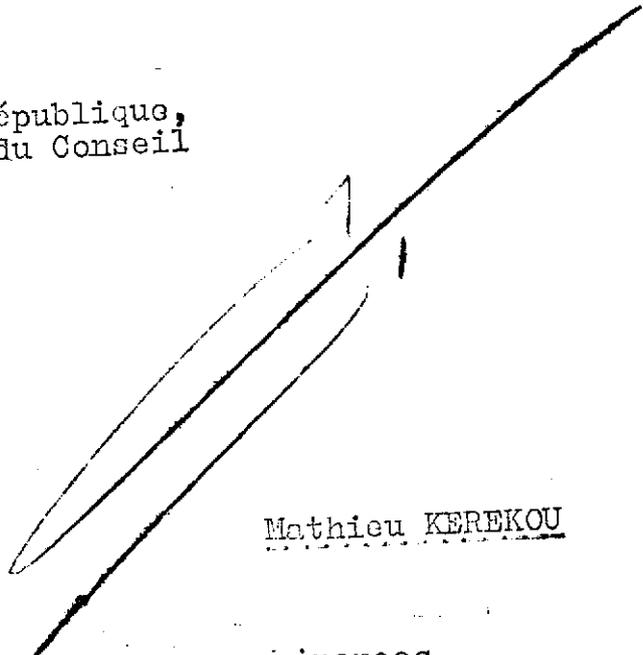
Article 1er. - Le Camarade BRATHIER Pancrace, Officier des
Forces Armées Populaires du Bénin est nommé Directeur du
Bureau Spécial de Recouvrement, cumulativement avec ses fonc-
tions actuelles, en remplacement du Camarade FANDOHAN Donatien
Officier des Forces Armées Populaires du Bénin.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de Fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 mars 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres
Ministères 21 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI -
Gde-Chanc. 3 UMB-ISJ-EN 6 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 B.S.R. 5
BCP 1 ANR 6 JORPB 1.-